

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1105

2 mai 2014

SOMMAIRE

AHB & Sons S.A.	53006	MedBridge Investments S.A.	53027
Apito S.A.	52995	MedBridge Investments S.C.A.	53027
Archea Fund	53007	Medicover Holding S.A.	53002
Bâloise Fund Invest (Lux)	53006	Mindev et Associés S.A.	52999
Brooklyn Bridge Company S.A.	53000	Moineau	53003
Caliope International Investment S.A. ...	52995	Novo S.A.	52999
Deutsche Finanz A.G.	52999	Nucifera	52997
DJE Lux Sicav	53001	Panase Holding S.A.- SPF	53000
Euroblick Holding S.A.	52994	Parc Merveilleux	52995
Evord Management S.à r.l.	53007	PEH Trust Sicav	52996
Free Kap 4Y S.A.	52997	Pesca S.A.	52998
Global REIT Cabot Square HoldCo S.à r.l.	53015	Ramius FOF European Platform	52998
Globalstone Partnership (Special Limited Partnership) - Luxembourg	53040	Rapsody Investments	53002
Greenfield International S.A.	53000	Reinvest S.A.	52998
Highfield S.A.	52997	Renu SPF S.A.	52994
Immofra S.A.	53001	Schroder International Selection Fund ...	53004
Lys S.A.- SPF	53001	Softinvest S.A.	52996
Maltinvest S.A.	53005	THALIA ALTERNATIVE SICAV	53005
Maya Investment S.A.	53004	The Keops Multi-Manager Fund	53003
		Universal Commerce and Finance S.A. ..	52994

Universal Commerce and Finance S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 32.116.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi 16 mai 2014 à 11:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2013.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014056306/1267/16.

Renu SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 13.155.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 13 mai 2014 à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Nominations Statutaires
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014056295/795/17.

Euroblick Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 38.379.

Les actionnaires de la société anonyme EUROBLICK HOLDING S.A. sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le 12 mai 2014 à 15.00 heures au sein des bureaux de Maître Claude Schmartz, administrateur provisoire de la Société, L-7364 Bofferdange, Domaine du Parc, Résidence Les Cerisiers 2, 1B, A Romesch, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et vote sur les comptes annuels;
2. Divers.

L'Assemblée Générale ne délibérera valablement que si la moitié du capital est présente ou représentée à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires qui ne pourront pas assister personnellement à l'Assemblée Générale sont invités à envoyer une procuration dûment remplie à leur mandataire désigné ainsi qu'une copie de cette dernière à l'administrateur provisoire de la Société au plus tard le 5 mai 2014.

L'Administrateur Provisoire

Claude SCHMARTZ

Référence de publication: 2014052703/21.

Caliope International Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 44.122.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 12 mai 2014 à 15.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion et rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 30 juin 2013.
2. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et affectation du résultat au 30 juin 2013.
3. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Ratification de la décision prise lors du Conseil d'Administration du 24 octobre 2013.
5. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014053470/16.

Apito S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 152.403.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi 16 mai 2014 à 11.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2013.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés Commerciales.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014056311/1267/17.

Parc Merveilleux, Société Anonyme.

Siège social: L-3260 Bettembourg, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 6.833.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi, 8 mai 2014 à 15.00 heures au restaurant du Parc Merveilleux, route de Mondorf à Bettembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et rapport du réviseur des comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2013
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs et au réviseur des comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour pouvoir participer au vote les actionnaires devront présenter leurs actions au président du Conseil d'Administration au début de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014058151/6162/21.

Softinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 59.454.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *13 mai 2014* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge spéciale à l'Administrateur démissionnaire pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
6. Nominations Statutaires
7. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
8. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014056319/795/20.

PEH Trust Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 135.989.

Die Aktionäre der PEH Trust Sicav werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *14. Mai 2014* um 11:00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates sowie des zugelassenen Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. Dezember 2013
3. Ergebnisverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Wahl oder Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers
6. Wahl oder Wiederwahl der Mitglieder des Verwaltungsrates
7. Vergütung der Verwaltungsratsmitglieder
8. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art.26 (4) des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Die Aktionäre sind berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen oder sich vertreten zu lassen. Aktionäre, die sich vertreten lassen möchten, können eine entsprechende Vollmacht bei der Axxion S.A., 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, (Fax: +352 76 94 94 - 599, E-Mail: legal@axxion.lu) anfordern und werden gebeten, diese bis zum o.g. Stichtag unterschrieben an die Gesellschaft zurückzusenden.

Aktionäre, die an der ordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten sich zum o.g. Stichtag vor der ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft anzumelden.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung zu beauftragen, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der ordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft bis zum o.g. Stichtag vorliegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2014055775/34.

Free Kap 4Y S.A., Société Anonyme Soparfi.
Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 163.861.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 8 mai 2014 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013.
3. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'Article 100 de la législation des sociétés.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014056293/18.

Highfield S.A., Société Anonyme Soparfi.
Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 142.327.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 mai 2014 à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations Statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014056296/795/16.

Nucifera, Société Anonyme.
Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 83.970.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur le 12 mai 2014 à 20 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2013.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Renouvellement du mandat d'administrateur.
6. Renouvellement du mandat de Commissaire.
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014049511/9378/20.

Ramius FOF European Platform, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 58.241.

We are pleased to convene the shareholders to the

THIRD ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the Company (the Meeting) that will be held at the registered office on 19 May 2014 at 2:00 p.m. (Luxembourg time) with the following agenda:

Agenda:

1. Hearing of the reports of the board of directors and of the independent auditor
2. Approval of the annual accounts as at 30 June 2013 and allocation of the results
3. Discharge to be granted to the directors
4. Statutory appointments
5. Miscellaneous

Decisions on all items of the agenda require no quorum of presence and are adopted at the simple majority of the votes cast at the Meeting. Each share is entitled to one vote. Proxies are available at the registered office of the Company.

Référence de publication: 2014054254/755/18.

Reinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 18.217.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 12.05.2014 à 10.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31.12.2013;
- Affectation du résultat au 31.12.2013;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2014055772/18.

Pesca S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 39.315.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 13/05/2014 à 14.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31.12.2013;
- Affectation du résultat au 31.12.2013;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2014055773/18.

Mindev et Associés S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 36.562.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 13.05.2014 à 15.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31.12.2013;
- Affectation du résultat au 31.12.2013;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2014055777/18.

Deutsche Finanz A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stumper.
R.C.S. Luxembourg B 108.028.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 9 mai 2014 à 16.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Soumission des comptes annuels au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013.
3. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'Article 100 de la législation des sociétés.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014056292/19.

Novo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 97.902.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14.5.2014 à 10.00 heures au 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2013
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014056316/560/17.

Greenfield International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 142.324.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 mai 2014 à 15:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations Statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014056297/795/16.

Brooklyn Bridge Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 38.667.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 13 mai 2014 à 15:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge spéciale à l'Administrateur démissionnaire pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014056298/795/19.

Panase Holding S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 53.279.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 12 mai 2014 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2013,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014056301/833/19.

Immofra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 32.175.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *19 mai 2014* à 14.30 heures au 30, Dernier Sol à L-2543 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société;
2. Démission des administrateurs de la Société;
3. Démission du Commissaire aux Comptes de la Société;
4. Nomination des nouveaux administrateurs de la Société;
5. Nomination du nouveau Commissaire aux Comptes de la Société;
6. Pouvoirs et autorisation;
7. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2014056848/5863/19.

Lys S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 24.697.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le *14 mai 2014* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2013,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014056300/833/18.

DJE Lux Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 131.326.

Die Aktionäre der DJE LUX SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *13. Mai 2014* um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2013 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2013 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der Ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der DJE LUX SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Fax 00352/44 903 - 4506 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Luxembourg, im April 2014.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2014056317/755/30.

Rapsody Investments, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 174.312.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 12 mai 2014 à 15:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2013.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014056307/1267/16.

Medicover Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 59.021.

The ANNUAL GENERAL MEETING

(the "Meeting") of Medicover Holding S.A. (the "Company") will be held at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg on May 13, 2014 at 11:00 a.m. to transact the following business:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and the Independent Auditor;
2. Approval of the Balance Sheet and the Profit and Loss Account and accounts of the Company as of December 31, 2013 and of the consolidated accounts of the Medicover Holding S.A. Group;
3. Allocation of results;
4. Discharge of the Directors and the Independent Auditor (BDO Audit S.A.) from liability for the year ended December 31, 2013;
5. Re-election of the present Directors who are: Jonas Af Jochnick as President of the Board of Directors, Robert Af Jochnick, Fredrik Rågmark, Margareta Nordenvall, Arno Bohn, Fredrik Stenmo and Peder Af Jochnick for a period ending at the annual general meeting of the Company approving the annual accounts for the financial year ending on December 31, 2014;
6. Approval of the payment, globally amounting to a maximum amount of EUR 100,000.- to the Directors for their services as Directors of the Company for the year 2014; and
7. Re-election of BDO Audit S.A. as Independent Auditor for a period ending at the annual general meeting of the Company approving the annual accounts for the financial year ending on December 31, 2014.

Who may attend the Meeting

Holders of registered shares in the Company registered with the Company Registrar on April 29, 2014 are entitled to participate in the Meeting, and to exercise their voting rights either in person or by proxy. Regarding voting by proxy, see "Voting" below.

Voting

Holders of registered shares may vote (i) in person at the Meeting or (ii) appoint a proxy to represent them. Proxies do not need to be shareholders of the Company. The procedure for voting by a proxy requires that the shareholder complete a special form (available on the Company's web-site (www.medicover.com) as "Form of Proxy for Registered Shareholders"). The shareholder shall indicate on the form how (s)he wants to vote on the issues and motions addressed by the Meeting and deliver it to the Company in accordance with the formalities stated in the Form of Proxy for Registered Shareholders, not less than two full business days before the day appointed for holding the Meeting.

Medicover Holding S.A.
24, avenue Emile Reuter
L-2420 Luxembourg
Phone: +352 26 20 31 10
RCS Luxembourg B 59.021
www.medicover.com
Référence de publication: 2014053472/2371/41.

Moineau, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 179.008.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 12 mai 2014 à 15:30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2013.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014056308/1267/16.

The Keops Multi-Manager Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.
R.C.S. Luxembourg B 82.749.

The shareholders are informed that the extraordinary general meeting of shareholders of The Keops Multi-Manager Fund (the "Company") held on April 8th, 2014, at 2.00 p.m. could not validly deliberate on the points of the agenda for lack of quorum.

The shareholders are hereby reconvened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company which will be held on 20/05/2014 at 2:30 p.m. (Luxembourg time) in the office of the Notary Henri Hellinckx, 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. decision to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
2. decision to approve the annual accounts of the Company for the fiscal year ending on December 31st, 2013;
3. decision to appoint 2M Comptabilité (M. Edouard MAIRE), with registered address at 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (the Liquidator), as liquidator (liquidateur) in relation to the liquidation of the Company;
4. determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
5. decision to instruct the Liquidator to realize at the best of his abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company;
6. decision to instruct HRT Revision (the auditor of the Company) to issue a report on the liquidation; and
7. acknowledgement that the Liquidator will convene an extraordinary general meeting of shareholders resolving on the closing of the liquidation.
8. Miscellaneous.

The decision on the agenda of this extraordinary general meeting may be approved without quorum and at a majority of two thirds of the shares present or represented.

Shareholders who cannot be personally present at the meeting may sign and date the enclosed proxy and return it via fax at least two business days before the meeting to the attention of M. François LEYNEN at the following number: +352.26.39.60.02.

16 April 2014.

The Board of Directors .

Référence de publication: 2014054253/755/31.

Maya Investment S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 175.400.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 13 mai 2014 à 10:30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2013.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014056309/1267/16.

Schroder International Selection Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 8.202.

Le présent avis tient lieu de convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des Actionnaires (l'«Assemblée») de Schroder International Selection Fund (la «Société») qui se tiendra au siège de la Société le mardi 27 mai 2014 à 11h00, HEC, afin de délibérer des résolutions suivantes à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du Conseil d'administration;
2. Présentation du rapport du réviseur d'entreprises;
3. Approbation des états financiers pour l'exercice comptable qui s'est terminé le 31 décembre 2013;
4. Délivrance du quitus aux administrateurs de la Société au titre de l'exécution de leurs obligations respectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
5. Délivrance du quitus au réviseur d'entreprises indépendant au titre de l'exécution de ses obligations pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
6. Réélection de Madame Marie-Jeanne Chevremont-Lorenzini et Messieurs Massimo Tosato, Jacques Elvinger, Daniel de Fernando Garcia, Achim Küssner, Ketil Petersen, Georges Saier et Carlo Trabattoni en tant qu'administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2015;
7. Élection de M. Mike Champion en qualité d'administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2015;
8. Fixation des honoraires des administrateurs;
9. Reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers société coopérative en qualité de réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2015;
10. Approbation du paiement de dividendes pour l'exercice financier clôturé le 31 décembre 2013; et
11. Décision relative à tout autre point pouvant être évoqué durant l'Assemblée.

Votes

Les résolutions ci-avant ne nécessiteront pas de quorum et seront prises à la majorité des votes exprimés à l'Assemblée.

Modalités de vote

Les détenteurs d'actions nominatives qui se trouvent dans l'impossibilité d'assister à l'Assemblée peuvent voter par procuration en retournant la procuration qui leur a été envoyée à la Société de gestion, Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, avant 17h00, HEC, le 23 mai 2014.

Les détenteurs d'actions au porteur qui souhaitent assister à l'Assemblée ou y voter par procuration doivent déposer leurs certificats d'actions auprès de Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A., au plus tard le 23 mai 2014, à 17h00, HEC. Les actions ainsi déposées resteront bloquées jusqu'au jour suivant l'Assemblée.

Pour le compte de la Société

Noel Fessey / Gary Janaway

Référence de publication: 2014055039/755/40.

Maltinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 174.294.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu *lundi 12 mai 2014* à 10:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2013.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014056310/1267/16.

THALIA ALTERNATIVE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 100.470.

The shareholders of THALIA ALTERNATIVE SICAV are invited to the

Annual GENERAL MEETING

of the company that will take place at its registered office on the *12th May 2014* at 3.00 p.m. with the following

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the independent auditor
2. Approval of the annual accounts as of 31 December 2013
3. Decision on the allocation of the results
4. Discharge to be given to the members of the Board of Directors
5. Statutory elections
6. Independent auditor's mandate
7. Miscellaneous

The latest version of the Annual Report is available free of charge during normal office hours at the registered office of the Company in Luxembourg.

In order to participate in the Annual General Meeting, the shareholders need to deposit their shares at the latest at 16.00 (Luxembourg time) five days prior to the Annual General Meeting with the Custodian Bank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg or at any other appointed paying agent. The majority at the annual general meeting shall be determined according to the shares issued and outstanding at midnight (Luxembourg time) five days prior to the Annual General Meeting (referred to as "record date"). There will be no requirement as to the quorum in order for the Annual General Meeting to validly deliberate and decide on the matters listed in the agenda; resolutions will be passed by the simple majority of the shares present or represented at the meeting. At the Annual General Meeting, each share entitles to one vote. The rights of the shareholders to attend the Annual General Meeting and to exercise the voting right attached to their shares are determined in accordance with the shares held at the record date.

If you cannot attend this meeting and if you want to be represented by the chairman of the Annual General Meeting, please return a proxy, dated and signed by fax and/or mail at the latest five days prior to the Annual General Meeting (the "record date") to the attention of the Company Secretary at UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 33 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, fax number +352 441010 6249. Proxy forms may be obtained by simple request at the same address.

The proxy form will only be valid if it includes the shareholder's and his/her/its legal representative's first name, surname and number of shares held at the record date and official address and signature as well as voting instructions. Incomplete

or erroneous proxy forms or proxy forms, which do not comply with the formalities described therein, will not be taken into account.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014056322/755/38.

AHB & Sons S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 179.265.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi *14 mai 2014* à 9.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2013.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014056312/1267/16.

Bâloise Fund Invest (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 80.382.

Die DIESJÄHRIGE ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der BALOISE FUND INVEST (LUX) Sicav wird bei der CACEIS Bank Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg am *13. Mai 2014* um 14.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Ernennung des Vorsitzenden der Versammlung.
2. Abnahme der Berichte des Verwaltungsrates und des unabhängigen Wirtschaftsprüfers für das Geschäftsjahr 2013.
3. Abnahme und Genehmigung der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2013.
4. Entschädigung der Mitglieder des Verwaltungsrates.
5. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2013.
6. Wahl des Verwaltungsrates und der Revisionsstelle:
 - Wiederwahl von Herrn Martin Wenk, Herrn Robert Antoniotti, Herrn Daniel Frank, Herrn Henk Janssen, Herrn Jürg Schiltknecht und Herrn Patrick Zurstrassen als Mitglieder des Verwaltungsrates für ein Jahr bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im 2015,
 - Wiederwahl von PricewaterhouseCoopers Société Coopérative als unabhängiger Wirtschaftsprüfer für ein Jahr bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im 2015.
7. Diverses.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für rechtsgültige Beschlussfassungen der Generalversammlung kein Quorum erforderlich ist. Die Beschlüsse werden mit der Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Um an der Versammlung teilzunehmen, müssen Besitzer von Inhaberanteilen ihre Aktien zumindest zwei Arbeitstage vor der Versammlung am Sitz der CACEIS Bank Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, hinterlegen.

Aktionäre, die an der Generalversammlung nicht persönlich teilnehmen können, werden gebeten, ein ordnungsgemäss ausgefülltes und unterzeichnetes Vollmachtsformular (erhältlich am Sitz der Gesellschaft) bis spätestens zwei Arbeitstage vor der Versammlung an die unten stehende Adresse zu senden. Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, werden aus organisatorischen Gründen gebeten, sich bis zum 12. Mai 2014 bei der CACEIS Bank Luxembourg, Frau Laetitia Boeuf, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Fax Nr. +352 47 67 84 07), anzumelden.

Um CACEIS Bank Luxembourg (CACEIS BL), in ihrer Eigenschaft als Register-, Transfer- und Domizilierungsagent der Gesellschaft, zu erlauben, die Übereinstimmung zwischen den erhaltenen Vollmachten und dem Register der Aktionäre der Gesellschaft zu gewährleisten, müssen die durch eine Vollmacht vertretenen Aktionäre diese mit einer Kopie ihres gültigen Personalausweises oder Passes, oder für den Fall, dass die Aktionäre im Namen einer Gesellschaft handeln, mit einer aktualisierten Liste der Unterschriftsberechtigten zurückschicken.

Werden diese Anforderungen nicht beachtet, ist die Identifikation der Aktionäre nicht möglich. Demzufolge wird CACEIS BL auf Verordnung des Verwaltungsrates der Gesellschaft die betreffende Vollmacht für die Generalversammlung nicht berücksichtigen können.

DER VERWALTUNGSRAT.

Référence de publication: 2014057473/755/42.

Archea Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 65.852.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV ARCHEA FUND à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 13 mai 2014 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises agréé
6. Nominations statutaires

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la SICAV.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (ifs.fds@bd.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2014056314/755/24.

Evord Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 184.821.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of February.

Before the undersigned Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 46448, here represented by Mr Paul WEILER, private employee, residing professionally in Diekirch, by virtue of a proxy given under private seal on February 5th 2014.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as shareholder or with any person or entity which may become shareholder of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Evord Management S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in

the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer.

It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder which determines their powers, their

remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of shareholders. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be shareholder.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholder(s) at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of shareholders approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each shareholder may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 35 of the Law of 19 December 2002 on the register of commerce and companies and accounting and annual accounts, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of shareholders, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2014.

Subscription and payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Diekirch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le six février.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46448, ici représentée par Monsieur Paul WEILER, employé privé, demeurant professionnellement à Diekirch, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 05 février 2014.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Evord Management S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grandduché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles et effectuer toutes transactions dans le domaine immobilier ou relatives à des bien immobiliers.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles qui peuvent être ou qui sont conformes aux paragraphes mentionnés ci-dessus dans cet Article.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 35 de la loi de 19 Décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés, ainsi que la comptabilité et les comptes annuels, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent euros (EUR 1.100.-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: P. WEILER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 07 février 2014. Relation: DIE/2014/1675. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2014032218/410.

(140036311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Global REIT Cabot Square HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 184.815.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth of February.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Hines Global REIT Cabot Square Holdings LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington - New Castle County 19801, Delaware, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4839606,

duly represented for the purposes hereof by Ms. Alexie ARNOULD, employee, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Houston, Texas, United States of America, on February 12th, 2014.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party has requested the undersigned notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it wishes to incorporate according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of "Global REIT Cabot Square HoldCo S.à r.l." (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2 The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and transfer of shares**Art. 5. Share capital.**

5.1 The Company's share capital is set at eleven thousand British Pounds (GBP 11,000), consisting of eleven thousand (11,000) shares having a par value of one British Pound (GBP 1) each.

5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.6 The Company's shares are in registered form.

Art. 7. Register of shareholders.

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.

8.4 Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarised form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5 The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

9.4 In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - Vote by resolution in writing.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum and vote

- Each share entitles to one (1) vote.

- Unless otherwise provided by law or by these articles of association, resolutions of the shareholders are validly passed when adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6 The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.

13.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

D. Management**Art. 14. Powers of the board of managers.**

14.1 The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. The Company may have several classes of managers. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole manager".

14.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder (s).

14.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 15. Composition of the board of managers. The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

Art. 16. Election and removal of managers and term of the office.

16.1 Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

16.2 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

16.3 Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

Art. 17. Convening meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

17.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 18. Conduct of meetings of the board of managers.

18.1 The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

18.2 Quorum

The board of managers can deliberate or act validly only if at least half of its members including one (1) class A manager and one (1) class B manager are present or represented at a meeting of the board of managers.

18.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers, including at least one (1) class A manager and one (1) class B manager. The chairman shall not have a casting vote.

18.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues.

18.5 Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

18.6 The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

18.7 Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole manager and the sole manager has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole manager and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 18.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 19. Minutes of meetings of the board of managers.

19.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

19.2 The sole manager, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

19.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

Art. 20. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances (i) by the joint signatures of one (1) class A manager and one (1) class B manager, or (ii) by the joint signature or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by one (1) class A manager and one (1) class B manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Supervision

Art. 21. Statutory auditor(s) - independent auditor(s).

21.1 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

21.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

21.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

21.4 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.5 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

21.6 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

21.7 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 22. Financial year. The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Art. 23. Profits.

23.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

23.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

23.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

23.4 Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 24. Interim dividends - Share premium.

24.1 The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

24.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 26. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 governing commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed the shares to be issued as follows:

Hines Global REIT Cabot Square Holdings LLC, prenamed, paid eleven thousand British Pounds (GBP 11,000) in order to subscribe for eleven thousand (11,000) shares of the Company.

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of eleven thousand British Pounds (GBP 11,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-)

The amount of eleven thousand British Pounds (GBP 11,000) corresponds to the amount of thirteen thousand three hundred ninety-four Euro and eighty-one Eurocent (13.394,81) according to the exchange rate published on XE.COM dated February 13th, 2014.

Transitory provision

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on December 31st, 2014.

Extraordinary general meeting

The appearing party in its capacity as sole Shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. Resolved to set the minimum number of managers at three and further resolved to elect the following in their respective capacity as a Manager of the Company for an unlimited period of time:

- A Manager

* HGR International Investment Manager LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington - New Castle County 19801, Delaware, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4839606;

- B Manager

* Mr Kenneth MacRae, born on May 30th, 1962 in Richmond, United Kingdom, professionally residing at 205 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- B Manager

* Mr Jean-Baptiste Willot, born February 1st, 1972 in Lille, France, professionally residing at 205 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

2. The registered office shall be at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who is knowledgeable of the English language, states that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English and followed by a French version. At the request of the same person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, has been signed by the person appearing as an original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorze février.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Hines Global REIT Cabot Square Holdings LLC, une limited liability company constituée et existante sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington - New Castle County 19801, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4839606,

dûment représentée par Madame Alexie ARNOULD, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 février 2014.

La procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante a requis du notaire soussigné de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg et dont les statuts auront la teneur qui suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Global REIT Cabot Square HoldCo S.à r.l.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;
- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et
- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et transfert des parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital social de onze mille Livres Sterling (GBP 11.000) représenté par onze mille (11.000) parts sociales ayant une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1) chacune.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés.

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et transfert de parts sociales.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de

ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession de part social doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des associés

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme «associé unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à „l'assemblée générale des associés“ utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'associé unique».

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue aux lieux et dates précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - Vote par résolution écrite.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et vote

- Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

- Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à

l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

D. Gestion

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. La Société peut avoir différentes catégories de gérants. Dans la mesure où le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil de gérance» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au «gérant unique».

14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 15. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

Art. 16. Election et révocation des gérants et terme du mandat.

16.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

18.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres, en ce inclus un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B, est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés, en ce inclus au minimum un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B, à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

18.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

18.7 Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 18.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

19.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

Art. 20. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par (i) la signature conjointe de un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B, ou (ii) par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par la signature conjointe d'au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - réviseur(s) d'entreprises.

21.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 23. Bénéfices.

23.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4 Aux conditions et termes prévus par la loi et sur recommandation du conseil de gérance l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 24. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

24.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Souscription et paiement

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Hines Global REIT Cabot Square Holdings LLC, susnommée, a payé onze mille Livres Sterling (GBP 11.000) afin de souscrire à onze mille (11.000) parts sociales de la Société.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de onze mille Livres Sterling (GBP 11.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

La somme de onze mille Livres Sterling (GBP 11.000) correspond à la somme de treize mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et quatre-vingt-un Eurocent (EUR 13.394,81) conformément au taux de change publié sur XE.COM en date du 13 février 2014.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera au trente et un décembre 2014.

Assemblée générale de l'associé unique

La comparante agissant en sa qualité d'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. L'associée unique décide de fixer à trois (3) le nombre minimum de Gérants et de nommer les personnes suivantes en leur qualité de Gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- *Gérant A*

* HGR International Investment Manager LLC, une limited liability company constituée et régie par les lois du Delaware, dont le siège social est situé à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington - New Castle County 19801, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, inscrite au Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4839606;

- *Gérant B*

* Monsieur Kenneth MacRae, né le 30 mai 1962 à Richmond, Royaume-Uni, dont la résidence professionnelle est située au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- *Gérant B*

* Monsieur Jean-Baptiste Willot, né le 1^{er} février 1972 à Lille, France, dont la résidence professionnelle est située au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social sera au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la demande du comparant décrit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Arnould et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 février 2014. LAC/2014/8305. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2014.

Référence de publication: 2014032268/688.

(140036114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

**MedBridge Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. MedBridge Investments S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 136.875.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh of December,

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

was held

an extraordinary meeting of shareholders of the Company, a société anonyme, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B136 875, incorporated by a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on February 20, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 845 of April 7, 2008. The articles of incorporation of the Company were last amended by a deed of the undersigned notary on September 10, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2650 of October 26, 2012.

The meeting is opened by Mr. Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address at Luxembourg, (the "Chairman"), who appoints as secretary of the meeting, and the meeting elects as scrutineer, Mrs. Solange Wolter, notary's clerk, with professional address at Luxembourg.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To change the legal form of the Company from a public company limited by shares - "société anonyme" (S.A.) into a corporate partnership limited by shares - "société en commandite par actions" (S.C.A.).

2. To determine the unlimited partner and the limited partner of the Company and their respective shareholding.

3. To change the denomination of the Company from "MedBridge Investments S.A." into "MedBridge Investments S.C.A.".

4. To convert the currency of the share capital of the Company from the Euro to the United States Dollar.

5. To fully restate the Company's articles of incorporation.

6. Appointment of the members of the Supervisory Board.

7. Miscellaneous.

II. There has been established an attendance list, showing the shareholders present or represented as well as the number of shares held by each of them, which list after having been signed by the shareholders or their proxy, by the members of the Bureau of the meeting and by the undersigned notary, will be annexed to, and registered with this deed.

III. It appears from the attendance list that all the shares are present or represented at the meeting. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

The above facts being acknowledged as true by the meeting and after deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The meeting resolves to change the legal form of the Company from a public company limited by shares - "société anonyme" (S.A.) into a corporate partnership limited by shares - "société en commandite par actions" (S.C.A.).

Second resolution

The meeting resolves that:

1. MedBridge GP S.à.r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated for an unlimited period of time with a share capital of seventy thousand United States Dollars (USD 70,000), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register shall be an unlimited partner and the general partner/manager of the Company and the owner of one hundred and twenty (125) Unlimited Shares (as defined hereafter).

2. MedBridge LP S.à.r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated for an unlimited period of time with a share capital of four hundred ninety thousand United States Dollars (USD 490,000), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register shall be a limited partner of the Company and the owner of eight hundred seventy five (875) Limited Shares (as defined hereafter).

Third resolution

The meeting resolves to change the denomination of the Company from "MedBridge Investments S.A." into "MedBridge Investments S.C.A.".

Fourth resolution

The meeting decides to convert the currency of the share capital of the Company from the Euro to the United States Dollar, at the exchange rate quoted by the European Central Bank applicable as at 20 December 2013 (i.e. EUR 1 = USD 1.3655).

Fifth resolution

In order to reflect the foregoing resolutions, the meeting resolves to fully restate the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There exists a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the name of "MedBridge Investments S.C.A." (the "Company").

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the Manager (as defined in Article 9 below). Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease

of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg partnership limited by shares.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate. The Company may also carry out a licensing activity or trademark as well as a financing activity to its subsidiaries.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Title II. - Capital, Shares.

Art. 5. The subscribed share capital of the Company is set at FIVE HUNDRED AND FORTY SIX THOUSAND TWO HUNDRED UNITED STATES DOLLARS (USD 546,200.-) consisting of:

1 - one hundred twenty five (125) unlimited Class A shares (the “Unlimited Shares”) with a nominal value of USD 546.20 each and subscribed by the Unlimited Partner(s); and

2 - eight hundred seventy five (875) limited Class B shares (the “Limited Shares”) with a nominal value of USD 546.20 and subscribed by the Limited Partner(s).

Shares in the Company may be issued with or without share premium.

The holder(s) of Unlimited Shares shall hereinafter be referred to as the “Unlimited Partner(s)” and the holder(s) of Limited Shares shall hereinafter be referred to as the “Limited Partner(s)”. The Unlimited Partner(s) and the Limited Partner(s) together are to be referred to hereinafter as the “Partners” and each as a “Partner”.

The authorised share capital of the Company is set at ONE MILLION NINETY TWO THOUSAND AND FOUR HUNDRED UNITED STATES DOLLARS (USD 1,092,400.-), represented by two hundred fifty (250) fully paid-up Unlimited Shares with a nominal value of USD 546.20 and one thousand seven hundred fifty (1,750) fully paid-up Limited Shares with no nominal value.

The Manager is authorised, during a period ending five (5) years after the date of publication of the present articles of incorporation (the “Articles”) in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to increase in one or several times the corporate capital within the limits of the authorised capital, by issuing only new Limited Shares for which the existing Limited Partner(s) shall have a preferential subscription right which may not be waived by the Manager and provided that as a result of such capital increase the Limited Partner(s) shareholding is not diluted, in both cases unless authorised in writing by the Limited Partner(s). Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Manager may determine, more specifically in respect of the subscription and payment of the authorised shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the authorised shares to be subscribed and issued, to determine if the authorised shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either in cash or assets other than cash. The Manager may delegate to any duly authorised officer of the Company or to any other duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase performed in the legally required form by the Manager within the limits of the authorised capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment by the Manager.

Art. 6. All shares of the Company shall be issued in registered form only. A Partners’ register which may be examined by any Partner will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each Partner and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each Partner will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the shares will result from the recordings in the Partners’ register.

Transfers of Limited Shares shall be executed by a written declaration of transfer to be registered in the register of Partners, dated and signed by the transferor and transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act on their behalf. The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid

down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and register in the Partners' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Partners shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address shall also be entered into the register of Partners. Partners may, at any time, change their address as entered into the register of Partners by way of a written notification sent to the Company's registered office, or to such other address indicated by the Company.

The Company recognises only one owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single representative to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such representative shall imply a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 7. The Limited Shares of the Company may not be assigned, pledged, mortgaged, hypothecated, sold or otherwise disposed or encumbered, without the prior consent in writing of the Manager of the Company. The Unlimited Shares may not be transferred except to a new manager designated in the case of Withdrawal, resignation or removal of the Manager in accordance with Article 9 below of the present Articles.

The Manager may at all times only own Unlimited Shares representing at least 10 percent or at most 20 percent of the subscribed share capital of the Company. The Limited Partner may at all times only own Limited Shares representing at least 80 percent or at most 90 percent of the subscribed share capital of the Company.

The existing Partners and all those who may become Partners, may, from time to time, enter into a Partners' agreement. Such Partners' agreement may contain additional restrictions on the transfer of Shares. Such restrictions are hereby expressly incorporated in these Articles.

Art. 8. The Company may, to the extent and as permitted by law, in particular, the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law of 1915"), redeem its own Limited Shares.

The redemption shall be carried out by a resolution of the Partners adopted at an extraordinary general meeting of the Partners as the case may be, upon proposal of the Manager.

The redemption price of the Limited Shares (the "Redemption Price") shall be freely determined by agreement between the Company and the Limited Partner(s) to be redeemed at the time of the redemption, provided that, in the case where the Redemption Price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the Company has made profits or holds reserves available for distribution according to the approved annual accounts of the last closed financial year of the Company, or in the case that the Company has made sufficient profits since the end of the last financial year, in accordance with interim financial statements of the Company drawn up on the date of the redemption.

Any amendment of any stipulations of the present article 7 shall be carried out by a resolution of the Partners, adopted at an extraordinary general meeting of the Partners having obtained a unanimous vote of the Partners.

Title III. - Management

Art. 9. The Unlimited Partner, MedBridge GP S.à.r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), shall be the general partner/manager of the Company (the "Manager"), who shall be personally, jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

The Manager is vested with the broadest powers to manage and control the Company and to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest which are not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of Partners or to the Supervisory Board. The Manager shall namely have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary or advisable or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the Manager shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company. The Limited Partners shall not participate in the Company's operation or the management of the Company's business or affairs, and shall have no right or authority to act for the Company or take any part in or interfere in the Company's management or to vote on matters relating to the Company other than as provided in the Law of 1915.

In the case of a Withdrawal, as defined in Article 23 of the present Articles, or of a resignation of the Manager of the Company, the Manager shall be replaced by a unanimous vote of the general meeting of the Partners of the Company, the approval of the Manager not being required. Pending the designation of a new manager the Company shall be managed on a temporary basis by a provisional manager appointed by the Supervisory Board in accordance with article 112 of the Law of 1915. The provisional manager shall, within a fortnight of his appointment, convene the general meeting of Partners referred to above. The Manager may also be removed in case of proven gross and wilful misconduct by a unanimous vote of the general meeting of the Partners of the Company, the approval of the Manager not being required.

The Manager may be replaced at its own request, under the dual condition (i) for it to present a replacement manager to the Partners and (ii) a general meeting of the Partners discharging the Manager and approving the replacement manager and the corresponding amendment to the Articles in accordance with the quorum and majority requirements applicable to amendments to the Articles (with the approval of the Manager).

If the Manager ceases to be the manager of the Company, the Company shall have the obligation to repurchase the Manager's Unlimited Shares at market value, which, if no agreement is reached between the Manager and the Company, shall be determined by an expert appointed by mutual agreement between the Manager and the Company, or by the president of the district court of Luxembourg.

Art. 10. The Company shall be bound vis-à-vis third parties by the corporate signature of the Manager or by the individual signature of any other persons to whom authority shall have been delegated by the Manager at its sole discretion, except that such authority may not be conferred to a Limited Partner of the Company. The Manager may, at any time, appoint officers, investment advisors or agents of the Company as required for the operation of the business and the management of the Company. The appointed officers, investment advisors or agents shall be entrusted with the powers and duties conferred to them by the Manager.

The Manager will determine any such officers, investment advisors, or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Title IV. - Partners

Art. 11. The Limited Partners are only liable up to the amount of their capital contribution made to the Company.

The liability of the Unlimited Partners, including the Manager, shall be unlimited.

Art. 12. The annual general meeting of Partners shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Monday of May at 11:00 a.m. If such day is a bank holiday in the city of Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of Partners may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

All general meetings shall be chaired by the Manager.

Any Partner may participate in a general meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the Partners attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Partners can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 13. The notice periods and quorum rules required by the Law of 1915 shall apply with respect to the meetings of Partners, as well as with respect to the conduct of such meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. All Shares will vote as one class, except on any proposed amendments to the Articles affecting the respective rights of the classes. A Partner may act at any general meeting of Partners by appointing another person as its proxy in writing whether in original or by telefax, cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a general meeting of Partners will be passed by a simple majority of those Partners present or represented and voting subject to the consent of the Manager.

The Manager may determine all other conditions that must be fulfilled by Partners for them to take part in any general meeting of Partners.

Art. 14. The Manager as well as the Supervisory Board (as defined in Article 19) may convene general meetings of Partners. Convening notices for every general meeting of Partners shall contain the agenda for the meetings.

Notices shall be sent by electronic mail and by registered mail eight days before the general meeting of Partners to Partners, at the Partners' respective address on record in the register of Partners. They shall be obliged to convene a general meeting of the Partners so that it is held within a period of one month, if Partners representing one tenth of the Company's subscribed share capital request this in writing, with an indication of the agenda.

One or more Partners representing at least one tenth of the subscribed capital may request the placing of one or more items on the agenda of any general meeting of Partners which has been convened by the Manager. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) days before the relevant general meeting of Partners in order for the item to be validly placed on the agenda of the meeting.

If all the Partners are present or represented at a general meeting of Partners, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 15. The general meeting of Partners is vested with the broadest powers to perform all acts in the Company's interest which are not expressly reserved by the Law of 1915 or by the Articles to the Manager or to the Supervisory Board. Any regularly constituted general meeting of Partners shall represent the entire body of Partners. Except in the case of a Withdrawal of the Manager, as explained in Article 23 below of the present Articles, it may only resolve on any item whatsoever with the agreement of the Manager.

Title V. - Supervision

Art. 16. The affairs of the Company and its financial situation including particularly its books and accounts shall be supervised by a supervisory board composed of at least three members (the "Supervisory Board").

The Supervisory Board shall be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine and it shall authorise any actions of the Manager that may, pursuant to law or under the Articles, exceed the powers of the Manager.

The Supervisory Board shall be elected by the general meeting of Partners for a maximum term of six (6) years, which shall be renewable.

The general meeting of Partners shall determine the remuneration of the Supervisory Board.

The Supervisory Board shall be convened by its chairperson or by the Manager.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board with at least eight days' prior notice, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing, whether in original or by cable, telegram, telefax or telex of each member. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board. If all the members of the Supervisory Board are present or represented at a meeting of Supervisory Board, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Supervisory Board shall appoint a chairperson among its members and may choose a secretary, who need not be a member of the Supervisory Board, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board. The chairperson will preside at all meetings of the Supervisory Board. In his/her absence, the other members of the Supervisory Board will appoint another chairperson pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the members of the Supervisory Board present or represented at such meeting.

Any member may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing, whether in original or by cable, telegram, telex, telefax or other electronic transmission another member as his proxy.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented. Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting. Resolutions may also be taken in one or several written instruments signed by all the members.

Any member of the Supervisory Board may participate in a meeting of the Supervisory Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the members of the Supervisory Board attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Supervisory Board can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Supervisory Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Supervisory Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by each member of the Supervisory Board. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 17. The minutes of a meeting of the Supervisory Board shall be signed by its chairperson or, in his absence, by the chairman pro tempore who chaired such meeting. Copies or extracts of such minutes which are to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairperson or the chairperson pro tempore or by two members of the Supervisory Board.

Title VI. - Accounting year, Distributions

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 19. Of the annual net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve (the "Legal Reserve"); this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below ten percent (10%) of the capital of the Company.

Art. 20. Following a divestment from a specific investment ("Specific Investment"), after the repayment (in principal and interest) of the loan received by the Company to finance the Specific Investment) and after the mandatory allocation to the legal reserve, the Manager shall propose an amount for distribution, which upon approval by the Partners of the Company, shall constitute the "Distributable Amount".

The Distributable Amount shall be distributed in the following order:

1. first, the Limited Partner(s) shall receive a preferential dividend which the Manager shall calculate in accordance with the provisions of an agreement that the Partners may enter into from time to time (the "Preferential Dividend").

2. second, 80% of the Distributable Amount remaining after the payment of the Preferential Dividend shall be paid to the Limited Partner(s) (prorata if there is more than one Limited Partner) and 20% of the Distributable Amount remaining after the payment of the Preferential Dividend shall be paid to the Unlimited Partner(s) (prorata if there is more than one Unlimited Partner).

If the net profits of the Company are not sufficient to make such distributions, the Company shall proceed to a repayment of share premium and/or out of the reserve 115 to the Partners in order to achieve the Distributable Amount.

In case of a liquidation, distributions shall be as follows:

1. first, one or more Preferential Dividends shall be payable to the Limited Partner(s) assuming Preferential Dividends have not yet been paid out in connection with one or more divestments as detailed at the beginning of this article.

2. second, 80% of the remaining liquidation proceeds shall be paid to the Limited Partner(s) (prorata if there is more than one Limited Partner) and 20% of the remaining liquidation proceeds shall be paid to the Unlimited Partner(s) (prorata if there is more than one Unlimited Partner).

Title VIII. - Dissolution, Liquidation

Art. 21. In the case where the Manager (i) undergoes an internal change of control resulting from a transfer of shares or a change in the composition of the board, (ii) is dissolved or commences its winding-up, (iii) makes an assignment for the benefit of creditors, (iv) files a voluntary petition in bankruptcy, (v) is adjudged a bankrupt or insolvent, or has entered against it an order for relief in any bankruptcy or insolvency proceeding, (vi) files a petition or answer seeking for itself any reorganization, arrangement, composition, readjustment, liquidation, dissolution, or similar relief under any statute, law, or regulation, (vii) files an answer or other pleading admitting or failing to contest the material allegations of a petition filed against it in any proceeding of this nature, or (viii) seeks, consents to, or acquiesces in the appointment of a trustee, receiver, or liquidator of the Manager or of all or any substantial part of its properties and is required to withdraw (the "Withdrawal"), the Company shall not be dissolved, but a new manager shall be appointed in accordance with Article 9 of the present Articles.

The Company may be dissolved with the consent of the Manager by a resolution of the general meeting of Partners adopted in the manner required for the amendment of these Articles, as prescribed in Article 22 hereof as well as in the Law of 1915.

If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal entities, appointed by the general meeting of Partners which will also specify their powers and fix their remuneration.

Title IX. - General provisions

Art. 22. These Articles may be amended, subject to the approval of the Manager, by a general meeting of Partners under the quorum and majority requirements provided for by the Law of 1915, unless otherwise provided herein.

Art. 23. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the Law of 1915.

Sixth resolution

The meeting decides to appoint the following persons as members of the Supervisory Board of the Company, for a maximum term of six (6) years, which shall be renewable:

- Nathan BRÜCKNER, with professional address at 11, Boulevard Albert 1^{er}, Monaco.
- Odile CHAPELON, with professional address at Avenue Louise 480, 1050 Brussels, Belgium
- José CORREIA, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately five thousand five hundred Euros (5,500.- EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-septième jour de décembre,

Par-devant Nous Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, soussigné,

s'est tenue

une assemblée extraordinaire des actionnaires de MedBridge Investments S.A. (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136875 et constituée par un acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 20 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 845 du 7 avril 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par un acte du

notaire soussigné le 10 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations 2650 du 26 octobre 2012.

La réunion est ouverte par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, (le ""), qui désigne comme secrétaire de la réunion, et l'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Solange Wolter, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de la réunion ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour est le suivant:

1. Modification de la forme juridique de la Société d'une société anonyme (SA) en une société en commandite par actions (SCA).

2. Détermination de l'actionnaire commandité et de l'actionnaire commanditaire de la Société et de leur participation respective au capital social.

3. Changement de la dénomination de la Société de "MedBridge Investments S.A." en "MedBridge Investments S.C.A.".

4. Conversion de la devise du capital social de la Société de l'Euro au Dollar U.S.

5. Refonte complète des statuts de la Société.

6. Nomination des membres du Conseil de Surveillance.

7. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant sur les actionnaires présents ou représentés ainsi que sur le nombre d'actions détenues par chacun d'eux, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau et par le notaire soussigné, restera annexée à, et sera enregistré avec, cet acte.

III. Il ressort de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la réunion. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, sur lequel les actionnaires ont été informés avant la réunion.

Les faits ci-dessus étant reconnus comme vrai par l'assemblée, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité après délibération:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la Société d'une société anonyme (S.A.) en une société en commandite par actions (S.C.A.).

Deuxième résolution

L'assemblée décide que:

1. MedBridge GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise constituée pour une durée illimitée avec un capital social de soixante-dix mille Dollars U.S. (USD 70,000), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sera un actionnaire commandité et le gérant/administrateur de la Société et le propriétaire de cent vingt cinq (125) Actions Illimitées (tel que défini ci-après).

2. MedBridge LP S.à r.l., une société responsabilité limitée luxembourgeoise constituée pour une durée illimitée avec un capital social de quatre cent quatre-vingt-dix mille Dollars U.S. (USD 490,000), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sera un actionnaire commanditaire de la Société et le propriétaire de huit cent soixante-quinze Actions Limitées. (tel que défini ci-après)

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société de "MedBridge Investments S.A." en "MedBridge Investments S.C.A.".

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de la Société de l'Euro au Dollar US, au taux de change de la Banque Centrale Européenne du 20 décembre 2013 (soit EUR 1 = USD 1.3655).

Cinquième résolution

Afin de refléter les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide la refonte entière des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société en commandite par actions sous la dénomination de "MedBridge Investments S.C.A." (la "Société").

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Gérant (tel que défini à l'article 9 ci-dessous). Il peut être créé par simple décision du Gérant des filiales ou autres bureaux au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Si le Gérant estime que des événements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires se sont produits ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et des personnes à l'étranger, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société en commandite par actions luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra en particulier créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation directe et/ou indirecte et/ou à des entités du groupe toute assistance, prêt, avance ou garantie.

La Société peut s'engager dans des transactions portant sur des biens immobiliers et mobiliers. La Société peut acquérir, transférer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes dans quelque pays ou endroit que ce soit. La Société peut également engager et exécuter toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion et la propriété de biens immobiliers. La Société peut également exercer une activité en relation avec des licences ou des marques ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La Société peut effectuer toute activité industrielle ou commerciale qui favorise directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CING CENT QUARANTE SIX MILLE ET DEUX CENT Dollar U.S. (USD 546,200.-) représenté par:

1 - Cent vingt cinq (125) actions illimités de catégorie A (les «Actions Illimitées») d'une valeur nominale de USD 546.20 chacune et souscrit par l'/les Actionnaire(s) Commandité(s); et

2 - Huit cents soixante-quinze (875) actions limitées de catégorie B (les «Actions Limitées») d'une valeur nominale de USD 546.20 chacune et souscrit par le(s) Commanditaire.

Les actions de la Société peuvent être émises avec ou sans prime d'émission.

Le(s) détenteur(s) d'Actions Illimitées sont ci-après désignés comme «Commandité(s)» et le(s) détenteur(s) d'Actions Limitées sont ci-après désignés comme «Commanditaire(s)».

L'/Les Commandité(s) et le(s) Commanditaire(s) seront ci-après désignés «Actionnaires» et chacun un «Actionnaire».

Le capital social autorisé de la Société est fixé à UN MILLION QUATRE VINGT DOUZE MILLE ET QUATRE CENT Dollar U.S. (USD 1,092,400.-), représenté par deux cent cinquante (250) Actions Illimitées sans valeur nominale intégralement souscrites et entièrement libérées et par mille sept cent cinquante (1,750) Actions Limitées d'une valeur nominale de USD 546.20 intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le Gérant est autorisé pendant une période de cinq (5) ans après la date de publication des présents statuts (les «Statuts») dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois la capital social dans les limites du capital social autorisé, en émettant seulement de nouvelles Actions Limitées pour lesquelles les Commanditaires existants disposent d'un droit préférentiel de souscription et qui ne peut être levé par le Gérant et sous réserve qu'à la suite de cette augmentation de capital la participation des Commanditaires n'est pas diluée, sauf si autorisé par écrit par les Commanditaires dans les deux cas. Cette augmentation de capital pourra être souscrite et émise selon les termes et conditions telles que déterminées par le Gérant, plus précisément en ce qui concerne la souscription et le paiement des actions autorisées à être émises et souscrites, le moment de l'émission et le montant des actions devant être émises et souscrites, si les actions doivent être souscrites avec ou sans une prime d'émission, dans quelle mesure le paiement des actions nouvellement émises est acceptable soit en espèces soit en actifs autres qu'espèces. Le Gérant peut déléguer à tout officier ou directeur autorisé de la Société ou à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de ces montants de capital augmentés. A la suite de chaque augmentation du capital souscrit dans les limites du capital autorisé, le présent article devra, par conséquent, être ajusté.

Art. 6. Toutes les actions de la Société seront émises sous forme nominative uniquement. Un registre des Actionnaires qui peut être consulté par tout Actionnaire sera conservé au siège social. Le registre contiendra la désignation précise de chaque Actionnaire et l'indication du nombre d'actions détenues, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions et les dates de ceux-ci. Chaque Actionnaire notifiera à la Société par lettre recom-

mandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit d'invoquer la dernière adresse communiquée. La propriété des actions résultera des inscriptions dans le registre des Actionnaires.

Les transferts d'Actions Limitées doivent être exécutés par une déclaration écrite de transfert à enregistrer dans le registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir en leur nom. Les transferts d'actions peuvent également être effectués en conformité avec les règles relatives à la cession de créances prévues à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. En outre, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert visé dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cédant et du cessionnaire.

Les Actionnaires doivent fournir à la Société une adresse à laquelle tous les avis et annonces peuvent être envoyés. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des Actionnaires. Les Actionnaires peuvent, à tout moment, changer leur adresse inscrite dans le registre des actionnaires au moyen d'une notification écrite adressée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse indiquée par la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou si la propriété de ces parts est contestée, toutes les personnes invoquant un droit sur ces actions devront désigner un mandataire unique pour représenter les actions envers la Société. A défaut, tous les droits attachés à ces actions seront suspendus.

Art. 7. Les Actions Limitées de la Société ne peuvent être cédées, gagées, grevées d'une hypothèque, vendues ou autrement encombrées, sans le consentement préalable écrit du Gérant de la Société. Les Actions Illimitées peuvent uniquement être transférées à un nouveau Gérant désigné en cas de Retrait, de démission ou de révocation du Gérant conformément à l'article 9 des Statuts.

Le Gérant peut à tout moment posséder uniquement des Actions Illimitées représentant au moins 10% ou au plus 20% du capital social souscrit de la Société.

Le(s) Commanditaire(s) peut/peuvent à tout moment posséder des Actions Limitées représentant au moins 80 pour cent ou au plus 90 pour cent du capital souscrit de la Société.

Les Actionnaires existants et tous ceux qui pourraient le devenir peuvent conclure un pacte d'Actionnaires. Le pacte d'Actionnaires peut contenir des restrictions supplémentaires sur le transfert des Actions. Ces restrictions sont expressément incorporées dans les Statuts.

Art. 8. La Société peut, dans la mesure permise par la loi, en particulier, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915"), racheter ses propres Actions Limitées.

Le rachat sera effectué par une résolution des Actionnaires adoptée lors d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires, selon le cas, sur proposition du Gérant.

Le prix de rachat des Actions Limitées (le «Prix de Rachat») sera déterminé librement par accord entre la Société et le(s) Commanditaire(s) au moment du rachat, à condition que, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des actions à racheter, la Société ait réalisé des bénéfices ou a des réserves librement distribuables suffisantes sur base des comptes annuels approuvés et relatifs à la dernière année sociale de la Société, ou dans le cas où la Société a fait suffisamment de bénéfices depuis la fin de la dernière année sociales, en conformité avec les comptes intermédiaires de la Société établis à la date du rachat.

Toute modification des dispositions du présent article 7 doit être effectuée par une résolution des Actionnaires, adoptée lors d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires ayant obtenu un vote unanime des Actionnaires.

Titre III. - Gérance

Art. 9. Le Commandité, MedBridge GP S.à.r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, est le gérant/administrateur de la Société (le «Gérant»), qui sera personnellement, conjointement et solidairement responsable avec la Société de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les actifs de la Société.

Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer et contrôler la Société et à effectuer tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires ou au Conseil de Surveillance. Le Gérant aura notamment le pouvoir de réaliser au nom de la Société tous les objectifs de la Société et d'effectuer tous les actes et de conclure et d'exécuter tous les contrats et autres engagements qu'il jugera nécessaire ou favorable à cela. Sauf disposition expresse contraire, le Gérant disposera à cet effet, pour le compte et au nom de la Société, de tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles à la réalisation des buts de la Société.

Les Commanditaires ne devront pas participer à l'exploitation de la Société ou à la gérance de l'entreprise ou des affaires de la Société, et n'ont pas le droit ou le pouvoir d'agir pour la Société ou de participer ou interférer dans la gestion de la Société ou de voter sur des questions relatives à la Société autre que celles prévues dans la Loi de 1915.

Dans le cas d'un retrait, tel que défini à l'article 21 des Statuts, ou d'une démission du Gérant de la Société, le Gérant est remplacé par un vote unanime de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, l'approbation du Gérant n'étant pas requise. Dans l'attente de la désignation d'un nouveau gérant, la Société sera gérée sur une base temporaire par un gérant provisoire nommé par le Conseil de Surveillance conformément à l'article 112 de la Loi de 1915. Le gérant provisoire doit, dans les quinze jours de sa nomination, convoquer l'assemblée générale des Actionnaires mentionnée ci-

dessus. Le Gérant peut également être retiré en cas de faute grave et intentionnelle prouvée, et ceci par un vote unanime de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, l'approbation du Gérant n'étant pas nécessaire.

Le Gérant peut être remplacé à sa demande, sous la double condition (i) de présenter un gérant de remplacement aux Actionnaires et (ii) de tenir une assemblée générale des Actionnaires pour décharger le Gérant et pour approuver le gérant de remplacement ainsi que la modification correspondante des Statuts en conformité avec les exigences de quorum et de majorité requises pour les modifications des Statuts (avec l'approbation du Gérant).

Si l'Actionnaire Commandité cesse d'être le gérant de la Société, la Société a l'obligation de racheter les Actions Illimités du Gérant à la valeur du marché, laquelle, si aucun accord n'est trouvé entre le Gérant et la Société, doit être déterminée par un expert désigné d'un commun accord entre le Gérant et la Société, ou par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Art. 10. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du Gérant ou par la signature individuelle de toute autre personne à laquelle des pouvoirs ont été délégués par le Gérant, à condition que cette autorisation ne soit pas conférée à un Commanditaire de la Société. Le Gérant peut, à tout moment, nommer des officiers, conseillers d'investissement ou des agents de la Société si nécessaire pour le fonctionnement de l'entreprise et la gestion de la Société. Les officiers, conseillers d'investissement ou agents nommés auront les pouvoirs et fonctions qui leur auront été délégués par le Gérant.

Le Gérant va déterminer les responsabilités et la rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et toutes les autres conditions de mandat de ces officiers, conseillers d'investissement et agents.

Titre IV. - Actionnaires

Art. 11. Les Commanditaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant de leur apport au capital social.

La responsabilité des Commandités, dont le Gérant, est illimitée.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires doit être tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 11:00. Si ce jour est un jour férié dans la ville de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

D'autres réunions des Actionnaires peuvent se tenir à l'endroit et à l'heure spécifiés dans l'avis de convocation.

Toutes les assemblées générales seront présidées par le Gérant. Tout Actionnaire peut participer à une assemblée générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou par un moyen similaire de communication permettant (i) aux autres Actionnaires participant à la réunion d'être identifiés, (ii) à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler les uns aux autres, (iii) la transmission de la réunion sur une base continue et (iv) les Actionnaires pouvant valablement délibérer. La participation à une réunion par de tels moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Art. 13. Les délais de préavis et les règles de quorum prescrits par la Loi de 1915 s'appliquent aux assemblées des Actionnaires, ainsi qu'à la tenue de ces assemblées, sauf disposition contraire.

Chaque action donne droit à une voix. Toutes les actions voteront comme une seule classe, sauf pour toutes modifications des Statuts affectant les droits respectifs des classes. Un Actionnaire peut agir à toute assemblée générale des Actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, soit en original ou par télécopie, câble, télégramme ou télex. Sauf si autrement requis par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires seront prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et sous réserve de l'accord du Gérant.

Le Gérant peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires afin qu'ils puissent prendre part à toute assemblée générale des Actionnaires.

Art. 14. Le Gérant ainsi que le Conseil de Surveillance (tel que défini à l'article 19) peuvent convoquer des assemblées générales des Actionnaires. Les convocations pour toute assemblée générale des Actionnaires doivent contenir l'ordre du jour.

Les avis doivent être envoyés par courrier électronique et par courrier recommandé huit jours avant l'assemblée générale des Actionnaires, à l'adresse respective de chaque Actionnaire indiquée dans le registre des Actionnaires. Ils sont tenus de convoquer une assemblée générale des Actionnaires qui doit se tenir dans un délai d'un mois, si les Actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit le demandent par écrit, avec indication de l'ordre du jour.

Un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit peut/peuvent demander la mise d'un ou plusieurs points sur l'ordre du jour de toute assemblée générale des Actionnaires qui a été convoquée par le Gérant. Cette demande doit être adressée à la Société au moins cinq (5) jours avant l'assemblée générale des Actionnaires pour que le point puisse être valablement mis sur l'ordre du jour de la l'assemblée.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des Actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut avoir lieu sans préavis.

Art. 15. L'assemblée générale des Actionnaires est investie des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes liés à l'intérêt de la Société et qui ne sont pas expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts au Gérant ou

au Conseil de Surveillance. Toute assemblée générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires. Sauf en cas de Retrait tel que défini à l'article 21, elle ne peut résoudre sur un point de l'ordre du jour qu'avec l'accord du Gérant.

Titre V. - Supervision

Art. 16. Les affaires de la Société et sa situation financière, incluant en particulier ses livres de comptes et finances sont supervisés par un conseil de surveillance composé de trois membres au moins (le «Conseil de Surveillance»).

Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant pour des questions déterminées par le Gérant et il autorise les actes du Gérant qui pourraient, en vertu de la loi ou par les Statuts, excéder ses pouvoirs.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale des Actionnaires pour une durée maximale de six (6) ans, renouvelable.

L'assemblée générale des Actionnaires fixe la rémunération du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son président ou par le Gérant.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné à tous les membres du Conseil de Surveillance avec un préavis d'au moins huit jours, sauf en cas d'urgence, auquel cas l'urgence devra être décrite dans l'avis de convocation. Cette convocation peut être levée par le consentement par écrit, soit en original ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque membre. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance. Si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à une réunion du Conseil de Surveillance, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion peut avoir lieu sans préavis.

Le Conseil de Surveillance nomme un président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance, et qui sera responsable de la rédaction des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance. Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance. En son absence, les autres membres du Conseil de Surveillance nommeront un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés à cette réunion.

Tout membre peut agir à toute réunion du Conseil de Surveillance en désignant par écrit, soit en original ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou autre moyen de transmission électronique, un autre membre comme son mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les résolutions seront adoptées si elles sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à cette réunion. Les décisions peuvent également être prises dans un ou plusieurs actes signés par tous les membres.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou moyen similaire de communication sous condition que (i) les membres du Conseil de Surveillance participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler les uns aux autres, (iii) la transmission de la réunion est effectuée sur une base continue et (iv) le Conseil de Surveillance peut valablement délibérer. La participation à une réunion par de tels moyens équivaut à une présence en personne à cette réunion. Une réunion du Conseil de Surveillance tenue par ces moyens de communication sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Nonobstant ce qui précède, une résolution du Conseil de Surveillance peut également être prise par écrit, en cas d'urgence ou si d'autres circonstances exceptionnelles le requièrent. Une telle résolution doit consister en un ou plusieurs documents contenant les résolutions et qui sera signée, manuellement ou électroniquement par chaque membre du Conseil de Surveillance. La date de cette résolution sera la date de la dernière signature.

Art. 17. Le procès-verbal d'une réunion du Conseil de Surveillance sera signé par son président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé cette réunion. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui doivent être produites en justice ou ailleurs seront signés par le président ou le président pro tempore ou par deux membres du Conseil de Surveillance.

Titre VI. - Année sociale, Répartitions

Art. 18. L'exercice comptable de la Société commence le 1^{er} Janvier de chaque année et se termine le 31 Décembre de chaque année.

Art. 19. Sur les bénéfices annuels nets, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale (la "Réserve Légale"); ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais il doit être repris jusqu'à entière reconstitution de la réserve, si, à tout moment, pour quelque raison que ce soit, la réserve est descendue en-dessous de dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 20. Suite à la cession d'un investissement spécifique («Investissement Spécifique»), après remboursement (en principal et en intérêts) du prêt reçu par la Société pour financer l'Investissement Spécifique et après la dotation obligatoire de la réserve légale, le Gérant va proposer un montant distribuable lequel, après approbation des Actionnaires de la Société, constituera le «Montant Distribuable».

Le Montant Distribuable sera distribué dans l'ordre suivant:

1. premièrement, le(s) Commanditaire(s) recevra/ont un dividende préférentiel que le Gérant calcule en conformité avec les dispositions d'un accord que les Actionnaires peuvent conclure de temps à autre (le «Dividende Préférentiel»);
2. deuxièmement, 80% du Montant Distribuable restant après le paiement du Dividende Préférentiel va être payé au (x) Commanditaire(s) (au prorata en cas de pluralité de Commanditaires) et 20% du Montant Distribuable restant après le paiement du Dividende Préférentiel vont être payés à/aux Commandité(s) (au prorata en cas de pluralité de Commandités).

Si les bénéfices nets de la Société ne sont pas suffisants pour effectuer de telles distributions, la Société procède à un remboursement de la prime d'émission et/ou de la réserve 115 aux Actionnaires afin d'atteindre le Montant Distribuable.

En cas d'une liquidation, les distributions sont réparties de la façon suivante:

1. premièrement, un ou plusieurs Dividendes Préférentiels seront payables au(x) Commanditaire(s) en supposant que des Dividendes Préférentiels n'ont pas encore été versés dans le cadre d'une ou plusieurs cessions tel que indiqué au début de cet article;
2. deuxièmement, 80% des produits restants de la liquidation doivent être versés au(x) Commanditaire(s) (au prorata en cas de pluralité de Commanditaires) et 20% des produits restants de la liquidation doivent être versés à/aux Commandité(s) (au prorata en cas de pluralité de Commandités).

Titre VIII. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Au cas où le Gérant (i) subit un changement de contrôle interne résultant d'un transfert d'actions ou d'un changement dans la composition du conseil, (ii) est dissout ou commence sa liquidation, (iii) fait une cession au profit des créanciers, (iv) fait l'aveu de la faillite, (v) est déclaré en faillite ou insolvable, ou a déposé une ordonnance de redressement dans le cadre de procédures de faillite ou d'insolvabilité, (vi) dépose une demande pour être admis à une réorganisation, un arrangement, une réadaptation, une liquidation, ou tout autre régime similaire en vertu d'une loi ou réglementation, (vii) dépose une réponse ou autre requête admettant ou ne contestant pas les allégations matérielles d'une requête déposée contre lui dans une telle procédure, ou (viii) cherche ou consent à la nomination d'un trustee, séquestre ou liquidateur du Gérant ou de la totalité ou une partie substantielle de ses propriétés et est obligé de se retirer (le «Retrait»), la Société ne sera pas dissoute mais un nouveau gérant sera nommé conformément à l'article 9 des Statuts.

La Société peut être dissoute avec le consentement du Gérant par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 23 des Statuts ainsi que dans la Loi de 1915. Si la Société est dissoute, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui précisera également leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre IX. - Dispositions générales

Art. 23. Ces articles peuvent être modifiés, sous réserve de l'approbation du Gérant, par une assemblée générale des Actionnaires et dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi de 1915, sauf disposition contraire.

Art. 24. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les Statuts doivent être interprétées conformément à la Loi de 1915.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes en tant que membres du Conseil de Surveillance de la Société, pour une durée maximale de six (6) ans, renouvelable:

- Nathan BRÜCKNER, avec adresse professionnelle à 11, Boulevard Albert 1^{er}, Monaco.
- Odile CHAPELON, avec adresse professionnelle au 480, avenue Louise, 1050 Bruxelles.
- José CORREIA, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous toutes formes, qui sont à la charge de la Société en raison du présent acte, sont estimés à environ cinq mille cinq cents Euros (5.500.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdites comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2014. Relation: LAC/2014/271. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Référence de publication: 2014032394/689.

(140035860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

Globalstone Partnership (Special Limited Partnership) - Luxembourg, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 184.860.

Extrait du contrat social signé sous seing privé le 29 janvier 2014 de Globalstone Partnership (Special Limited Partnership) - Luxembourg, (la "Société").

1. Désignation précise de l'associé solidaire. Strat & Fi Lux, une société constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 2b, Ennert dem Bierg, L-5244 Sandweiler, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 1747993, agissant en tant qu'associé commandité.

2. Dénomination sociale. Globalstone Partnership (Special Limited Partnership) - Luxembourg.

3. Objet social. L'objet de la Société est de réaliser une activité d'investissement dans toutes les branches d'activité et d'accomplir toutes choses connexes ou contribuant à l'atteinte d'un ou des objectifs mentionnés ci-après. La Société n'exercera pas de manière active d'activités commerciales.

L'objet de la Société est notamment (l'énumération ci-dessous est donnée à titre indicatif et non limitatif):

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, titres financiers, droits, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les développer, les céder ou en disposer, en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'investir dans les biens immobiliers, par voie d'acquisition, d'échange ou par toutes manières, tel que par la disposition, l'administration, le développement et la gestion de biens immobiliers;

(6) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);

(7) D'émettre des titres de créance;

(8) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

4. Siège social. Le siège social de la Société est établi au 2b, Ennert dem Bierg, L-5244 Sandweiler, Grand Duché de Luxembourg.

5. Désignation du gérant et pouvoir de signature. La Société est gérée par Strat & Fi Lux, une société constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 2b, Ennert dem Bierg, L-5244 Sandweiler, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174799. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

6. Epoque où la Société doit commencer et celle où elle doit finir. La Société commence le jour de la signature du contrat social par les associés, le 29 Janvier 2014, et est constituée pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2014.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014033272/47.

(140036942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.
